

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 33

OBJET : Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2224-2 ;

Considérant que les services d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sans condition particulière dans les communes de moins de 3 000 habitants ;

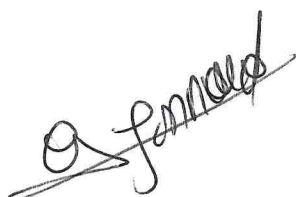
Considérant que le budget annexe du service public de l'assainissement collectif a fait l'objet d'une hausse des tarifs en 2022 ;

Considérant que le vote d'une subvention de 30 000 euros en 2024 permettrait l'équilibre de ce budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE de subventionner à hauteur de 30 000 euros le budget annexe assainissement pour l'année 2024.

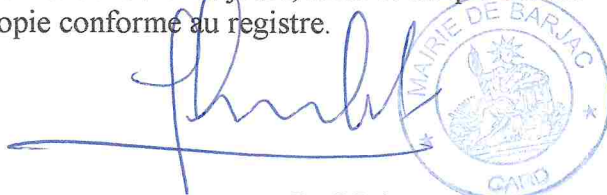
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_33-DE
Reçu le 17/04/2024